JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRETES. DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lois et décrets			Débats à l'Assemblée nationale	Bulletto Officiai Ann. march. publ Registre de Commerce	REDACTION ET ADMINISTRATION DIRECTION
	Trois mois	Six mote	מג מ ט	Ca aU	מגא מ"ט	Abonnements et publicité LMPRIMERIE OFFICIELLE
Aigérie	8 Dinare	14 Dinara	24 Dinars	20 Dinars	15 Dinars	9, rue Prollier ALGER Tél : 66-81-49, 66-80-96
Etranger	12 Dinare	20 Dinare	35 Dinara	20 Dinare	28 Dinars	C.C.P. 8.200-50 - ALGER

Le numéro 0,25 dinar. — Numero des années antérieures : 0,30 dinar. Les lat 33 sont tournies gratuitement aux abonnes. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations. Pour le changement d'adresse ajouter 0,30 dinar. Tarif des insertions : 2,50 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 16 juin 1965 portant désignation de magistrats assesseurs aux sessions du tribunal militaire pour l'année judiciaire 1965, p. 689.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés du 6 juillet 1965 portant mouvement de personnel, p. 690.

Arrêté du 9 juillet 1965 portant nomination d'un agent d'actylographe, p. 690.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 18 mai 1965 portant suppression de classes de l'enseignement primaire du département d'El Asnam, p. 690.

Arrêté du 18 mai 1965 portant création de classes de l'enseignement primaire dans le département d'El Asnam, p. 690.

Arrêté du 18 mai 1965 portant suppression et création de classes de l'enseignement primaire dans le département d'El Asnam, p. 692.

Arrêté du 18 mai 1965 portant création de classes de l'enseignement primaire dans le département d'El-Asnam, p. 692.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. - Appel d'offres, p. 692

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 16 juin 1965 portant désignation de magistrats assesseurs aux sessions du tribunal militaire pour l'année judiciaire 1965.

Le Vice-Président du Conseil, ministre de la défense nationale.

Et le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu la loi n° 64-242 du 22 août 1964 portant code de justice militaire et notamment son article 2,

Arrêtent:

Article 1°. — Les officiers et sous-officiers cl-après mentionnés sont désignés comme magistrats assesseurs aux sessions du tribunal militaire pour l'année judiciaire 1965 :

POUR LE TRIBUNAL MILITAIRE DE BLIDA

Capitaines:
Kerkeb Mokhtar,
Nezzar Khaled,
Belloucif Mostepha,
Bouhedja All,
Silarbi Lahcène,
Belaziz Ali,

Lieutenants:
Djabbar Mustapha,
Ramadnia Mohamed,
Djouadi Abdelhamid,
Choukri Ali,
Belkhis Mouloud,

Sous-lieutenants: Bouchiha Amara, Messaoudi Boualem, Moulfaraa Taib, Turki Ahmed, Arfi Ahmed. Ferhat Ramdane.

Adjudants-chefs:

Aïchour Ahmed, Baya Ali, Hadef Houcine.

Sergents-chefs . . Youssefi Abdelbaki, Bouriche Mohamed.

POUR LE TRIBUNAL MILITAIRE D'ORAN

Capitaines: Gastel Saâd, Razaimia Mohamed El-Hadi, Chemame Amar, Kacel Boualem, Bouaouina Amira. Hafsaoui Larbi.

Sous-lieutenants:

Oudjate Mohamed Saiah, Rabhi Mustapha, Midas Djillali, Mokhtari Mohamed, Aoufi Hamza.

Adjudants-chefs: Belakhdar Ahmed, Rabia Mohamed Arab, Si Lakhdar Boumédiène.

Sergents-chefs:

Aït Hami Ali, Habbaz Zoubir.

Aspirants: Abbach Bachir, Khelaifia Mohamed, Abdelli Khadari, Dada Abdelaziz, Bouhama Abdelhafid,

Adjaoud Lahlou.

Adjudants:

Ziad Ahmed, Kedjel Kaci.

Sergents: Boubaya Lakhdar, Boudraa Alaoua.

Lieutenants: Nasrallah Kamel, Ararchi Mansour, Ghoul Mohamed Slimane, Amar Lakhdar, Hashas Tayeb, Mekroud Said.

Aspirants :

Chettab Beikacem, Messafeur Hachemi, Alem Ben Ali.

Adjudants t Khelifi Larbi, Assas Lahcène.

POUR LE TRIBUNAL MILITAIRE DE CONSTANTINE

Capitaines:

Guenaizia Abdelmalek, Abid Mustapha. Labidi Mohamed El Hamel, Helaili Mohamed Seghir.

Sous-lieutenants: Hadji Smail, Mamri Mohamed Chérif, Ouattar Abdelhamid, Zoughlami Ahcène,

Adjudants-chefs:

Razkallah Mohamed Chérif, Maradja Amar, Boutchiche Ahmed.

Sergents-chefs:

Aïssaoui Ahmed, Djamal Nacer.

Hafiani Alssa.

Lieutenants:

Boumedris Abdellah. Mokadem Fodil, Houam Brahim, Kadri Ahmed, penthameur Mekki. Djouadi Brahim.

Aspirants: Mahmoudi Mohamed Salan. Cherara Ahmed, Hadjila Abdelmadjid, Belekhdime Boualem

Adjudants:

Bouanani Kada. Ben Aïssa Mohamed, Laloumi Mohamed.

Sergents:

Aïssaoui Ali. Allouache Mohamed dit boudjemaâ.

Art. 2. - Les commandants de la 1re région militaire, de la 2º région militaire et de la 5º région militaire sont chargés, chaçun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 juin 1965.

Le Vice-Président du Conseil, ministre de la défense nationale,

Houari BOUMEDIENE.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Mohammed BEDJAOUI.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés du 6 juillet 1965 portant mouvement de personnel.

Par arrêté du 6 juillet 1965 M. Mohamed Belaloui, commisgreffier stagiaire au tribunal d'instance de Blida, est nommé à titre provisoire, en qualité de greffier de chambre stagiaire au tribunal de grande instance de Blida.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 6 juillet 1965, M. Hacène Ladli, secrétaire de parquet de 2° classe, 5° échelon, au parquet de la République de Tlemeen, est licencié de ses fonctions, à compter du 19 janvier 1965.

Par arrêté du 6 juillet 1965, M. Laredj Bouelem Benyekkou est nommé, à titre provisoire, en qualité de secrétaire de parquet stagiaire au parquet de la République d'Oran.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Arrêté du 9 juillet 1965 portant nomination d'un agent dactylographe.

Par arrêté du 9 juillet 1965, Mile Fatiha Lakhdari est nom-mée dactylographe de 1° échelon.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressée dans ses fonctions.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 18 mai 1965 portant suppression de classes de l'enseignement primaire du département d'Ei Asnam.

Par arrêté du 18 mai 1965, sont supprimées, à compter du 1er octobre 1962, les classes ci-après de l'enseignement primaire du département d'El-Asnam revenant à l'office culturel français.

El Asnam:

Ecole Jean Jaurès, 16 classes, 1re à 16°.

Ténès:

Ecole centre filles, 8 classes, 1re à 8°.

El Khemis:

Marie Curie filles, 16 classes, 1re à 16°.

Teniet El Haad:

Ecole centre filles, 8 classes, 1re à 8°,

Cherchell:

Boulevard Duperré filles, 5 classes, 1re à 5°.

Miliana:

Andréi garcons, 12 classes, 1re à 12°.

Arrêté du 18 mai 1965 portant création de classes de l'enseignement primaire dans le département d'El Asnam.

Par arrêté du 18 mai 1965, sont créées, à compter du 1er octobre 1962, les classes ci-après de l'enseignement primaire du département d'El Asnam.

El Asnam:

Leblond filles, 4 classes, 8° à 11. Lallement, garçons, 4 classes, 24° à 27°. Jean Jaurès filles, 4 classes, 17° à 20°. Cité rurale filles, 1 classe, 15°. Cité rurale garçons, 4 classes, 17° à 20°. Bocca Sahnoun filles, 3 classes, 15° à 17°. Bocca Cheurfa mixte, 2 classes, 3° et 4°.

Bocca Kefafsa mixte, 1 classe, 2°.
Ouled Mohamed mixte, 1 classe, 4°.
Ponteba mixte, 1 classe, 10°.
CEA Ponteba, 3 classes, 1re à 3°.
B. Ard beida mixte, 2 classes, 1re et 2°.
Brancia mixte, 2 classes, 1r° et 2°.
Bocca Habair mixte, 3 classes, 1r° à 3°.
Bocca Tegagra mixte, 2 classes, 1r° et 2°

- Beni Hendel:

Bordj Boumaama mixte, 1 classe, 8°. Bou Caid mixte, 2 classes, 3° à 4°. Yachir Beth Mixte, 2 classes, 1re et 2°. Ouled Ghalia mixte, 1 classe, 1r°. Bou Slimane mixte, 3 classes, 2° à 4°. Ain Abdella mixte, 1 classe 1re. Tamellahat mixte, 1 classe 8°. Sebalaache mixte, 1 classe 3°. Metidja mixte, 2 classes, 1re et 2°.

Sendjas:

Cherairia mixte, 2 classes, 1re et 2°. Sendjaq mixte, 1 classe 3°.

Zourgue mixte, 2 classes, 1re et 2°.

Cité Sendjas mixte, 1 classe 2°.

Oued Seghir mixte, 2 classes, 1re et 2°.

Gheuboussa mixte, 1 classe, 2°.

Souamat mixte, 2 classes, 1re à 27°.

Trois Marabouts mixte, 1 classe 2°.

Oued Fodda:

CEG mixte du centre, 6 classes, 5° à 10°. Centre garçons, 5 classes, 8° à 12°. Ex CEP Zebabdja mixte, 2 classes, 1re et 2° Fort mixte, 4 classes, 1re à 4°. Ouled Ali mixte, 1 classe 2°. Vauban, 1 classe 4°.

Ténès :

CEG mixte, 5 classes, 8° à 12°. Centre garçons, 6 classes, 8° à 13°. Ancienne-gare mixte, 1 classe 5°. Oued Allalah garçons, 1 classe 7°. Vieux Ténès filles, ½ classe 5°. Montenotte mixte, 4 classes, 9° à 12°.

Charon :

Centre mixte, 1 classe 15°.
Sidi Touil mixte, 1 classe 2°.
Ouled Djidali mixte, 1 classe 2°.
Meknassa mixte, 1 classe 2°.
Malakoff mixte, 3 classes, 8° à 10°.
Ex CEP Laroussi, 2 classes, 1re et 2°.
Centre mixte, 2 classes, 7° et 8°.
Harchoum, 1 classe 3°.
Barrage Steeg mixte, 1 classe 3°.

Warnier:

Centre mixte, 1 classe 8°.

Yarmoul mixte, 1 classe 3°.

Cinq palmiers mixte, 5 classes, 4° à 8°.

Rabelais:

Centre mixte, 1 classe 7°. Ain Serdoum mixte, 2 classes, 3° et 4°. Douar Berradja mixte, 1 classe 2°.

Françis Garnier :

Breira Akil mixte, 2 classes, 2° et 3°. Baie des Souhalias mixte, 1 classe 2°. Bissa mixte, 2 classes, 1re et 2°.

Chasseriau:

Centre mixte, 3 classes, 4° à 6°. Fromentin mixte, 2 classes, 4° et 5°. Les Heumis mixte, 1 classe 2°. Sidi Ziane mixte, 1 classe, 3°.

Cavaignac:

Centre mixte, 2 classes, 4° et 5°. Beni Bouhalou mixte, 2 classes, 1re et 2°. Ghebal mixte, 2 classes, 1re et 2°. Khalloul mixte, 2 classes, 3° et 4°.

Paul Robert:

Centre mixte, 1 classe 7°.

Hanoteau :

Centre mixte, 1 classe 5°. Flatters mixte, 1 classe 4.

Amoura:

Barrage du Ghrib mixte, 4 classes, 4° à 7°. Centre mixte, 1 classe 2°. Disi Ghazali mixte, 1 classe 2°.

Al Attaf:

Centre garçons, 1 classe 14°. Centre filles, 2 classes, 6° et 7°. Cité Sigwald mixte, 1 classe 2°. El Medersa mixte, 2 classes, 1re et 2°.

Ain Defla

Centre garçons, 4 classes, 15° à 18°. CEG mixte, 2 classes, 5° et 6°. Centre mixte, 3 classes, 13° à 15°. Ain Daya mixte, 1 classe 2°.

Bourbaki :

Centre mixte, 2 classes, 9° et 10°.

Carnot:

Centre garçons, 1 classe 10°. Chemla mixte, 1 classe 3° Saint Cysprien mixte, 1 classe 7°. Sainte monique mixte, 2 classes, 4° et 5°.

Djelida:

Djelida mixte, 1 classe 4°.

El Khemis:

Jules Ferry garçons, 9 classes, 7° à 15°. Albert Camus garçons, 1 classe 14°. Centre Ben Badis, 8 classes, 7° à 14°. CEG Ben Badis mixte, 2 classes, 5° et 6°. Marie Curie filles.

Lafayette filles, 1 classe 11°. Ex maternelle, 2 classes, 5° et 6°. Dardara mixte, 2 classes, 10° et 11°. Georges Sand, 2 classes, 4° et 5°. Souffray mixte, 1 classe 3°. Ain Sultan mixte, 1 classe 2°. Ouled Belkacem mixte, 1 classe 2°. Lavarande mixte, 1 classe 6°.

Le puits mixte, 3 classes, 2° à 4°.

Kherba:

Kherba mixte, 1 classe 6°. El Anneg mixte, 1 classe 2°.

Lavigerie :

Matmattas mixte, 1 classe, 5.

Littré :

Centre mixte, 1 classe 4.

Rouina :

Rouina mines mixte, 2 classes, 3° et 4°. Zeddine Est mixte, 2 classes, 4° et 5°.

Teniet El Haad:

Centre garçons, 2 classes, 9° et 10°. CEG mixte, 1 classe 5°. Ain Ferradja, 1 classe 2°. Taine mixte, 1 classe 3°.

Bou Medfa:

Centre mixte, 2 classes, 11° et 12°. Changarnier mixte, 1 classe 3°. Vesoul Benian mixte, 2 classe, 2° et 3°. Hammam Righa mixte, 1 classe 4°. Ain Dem mixte, 1 classe 2°. Talaouine mixte, 1 classe 2°.

Cherchell:

Van Ecke garçons, 5 classes, 19° à 23°. CEG mixte, 10 classes, 5° à 14°. Boulevard Duperré filles, 5 classes, 6° à 10°. Ecole militaire, 8 classes, 1re à 8°. Medersa Rachidia mixte, 3 classes, 1re à 3°. Tizerine mixte, 8 classes, 1re à 8°. Rivaille mixte, 1 classe 3°. Plateau du génie mixte, 2 classes, 2° et 3°. Fontaine du génie mixte, 1 classe 3°. Ghardous Nord mixte, 2 classes, 2° et 3°. Novi mixte, 8 classes, 4° à 9° 10 et 11. Sidi Simane mixte, 1 classe 3°. Beni Bou Hanou mixte, 1 classe 2°. Pointe rouge mixte, 1 classe 2°.

Oued Damous: Les Oliviers mixte, 1 classe 3,

Tazrout mixte, 2 classes, 2° et 3°. Centre de villebourg mixte, 2 classes, 4° et 5°. Mines de villebourg mixte, 1 classe 2°. Bouyamine mixte, 1 classe 2°. Centre de Dupleix mixte, 6 classes, 3° à 8°.

Gouraya:

Centre garçons, 2 classes, 5° à 6°. Centre filles, 3 classes, 3° à 5°. Loudalouze mixte, 1 classe 4°. Beni Adelli, 1 classe 2°. Bois Sacré mixte, 4 classes, 1re à 4°.

Marceau

Fedjana mixte, 1 classe 2°. Yassa Bene mixte, 1 classe 2°. Touarès mixte, 1 classe 2°. Tit Moussi mixte, 1 classe 2°. Zurich mixte, 4 classes, 4° à 7°.

Miliana:

Andréi garçons, 1 classe 13°.
Dinet filles, 1 classe 12°.
Maubourguet, 2 classes, 11° et 12°.
CET filles, 1 classe 4°.
Maternelle, 2 classes, 6° et 7°.
Zougala, 2 classes, 9° et 10°.
Anasseurs mixte, 1 classe 12°.
Sidi Medjahed mixte, 1 classe 4°.
Chateau Romain mixte, 1 classe, 2°.
Levacher mixte, 1 classe 4°.

Oued Djer:

Oued Djer gare mixte, 1 classe 3°, Oued Djer Sahel mixte, 1 classe 5°. Oued Djer Maif mixte, 1 classe 2°.

Masséna :

Centre mixte, 1 classe 3°. Soit au total 340 créations.

Arrêté du 18 mai 1965 portant suppression et création de classes de l'enseignement primaire dans le département d'El Asnam.

Par arrêté du 18 mai 1965, sont supprimées à compter du 1° octobre 1963, les classes ci-après de l'enseignement primaire, du département d'El Asnam.

El Asnam:

Maternelle mixte, 3 classes.

Ténès :

Maternelle mixte, 3 classes.

Miliana:

Saint-Jean mixte, 6 classes.

Sont créées à compter du 1° octobre 1963, les classes ciaprès de l'enseignement primaire du département d'El Asnam attribuées à l'office culturel français au cours de l'année 1962-1963 et revenant à l'Algérie.

El Asnam :

J. Jaurès filles, 16 classes.

Ténès :

Centre filles, 8 classes.

El Khemis :

Marie Curie filles, 16 classes.

Teniet El Haad:

Centre filles, 8 classes.

Cherchell:

Boulevard Duperré filles, 5 classes.

Miliana :

Andrée garçons, 12 classes. Soit au total 65 classes.

Arrêté du 18 mai 1965 portant création de classes de l'enseignement primaire dans le département d'El Asnam.

Par arrêté du 18 mai 1965, sont créées à compter du 1° octobre 1963, les classes ci-après d'écoles primaires du département d'El Asnam.

Beni Hendel:

Ouled Ghalia mixte, 1 classe 2°. Zaccor mixte, 1 classe 2°. Bou Slimane mixte, 1 classe 5°. Ain Abdella mixte, 1 classe 2°. Tafrent mixte, 1 classe, 2°.

Amoura

Ziadnia mixte, 1 classe 2°. Sidi Hanachi mixte, 1 classe, 2°.

Al Attaf:

Maison cantonnière, 1 classe 2°. Wattignies mixte, 1 classe 2°. Ex CEP, 2 classes, 1re et 2°.

Ain Defla:

CEG mixte du centre, 6 classes, 7° à 12°.

El Khemis:

CEG Ben Badis mixte, 6 classes, 7° à12°. Aïn-Sultan Caper mixte, 1 classe 2°.

Lavigerie:

Aïn-Labci mixte, 1 classe 2°. Boualem mixte, 1 classe 2°. Aïn Benaceur mixte, 1 classe 2°.

Rouïna:

Zeddine Ouest mixte, 1 classe 2°. Ex CEP, 2 classes, 1re et 2°.

Teniet El Haad:

Centre garçons, 2 classes, 11e et 12e.

Soit un total de 32 classes, ce qui porte le nombre de classes à 1.370 au 1° octobre 1963.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. — Appel d'offres

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT RURAL

Service du génie rural et de l'hydraulique agricole

Fourniture et pose d'une conduite d'adduction

1º) Objet du marché :

Adduction d'eau des villages de la région de Sidi-Aïch, lot n° 2, fourniture et pose d'une conduite d'adduction en amiante-ciment, diamètre 100 à 150 m/m, longueur 5.300 mètres. Estimation des travaux 330.000 DA. Second appel d'offres après un premier appel d'offres infructueux.

2°) Lieu de consultation du dossier :

Le dossier peut être consulté ou obtenu en s'adressant a :
— la circonscription du génie rural, 2, rue du docteur Calmette à Constantine.

— l'arrondissement du génie rural de Sétif, immeuble Hydraulique, La Pinède à Sétif.

3°) Présentation, lieu et date de réception des offres :

Les offres seront présentées dans les formes prescrites au dossier de soumission et adressées en recommandé à l'ingénieur en chef du génie rural, 2, rue du Docteur Calmette à Constantine, ou déposées contre récépissé; elles devront parvenir avant 18 heures du vendredi 23 juillet 1965.

Les candidats resteront engagés trois mois par leurs offres.

4°) pièces annexes obligatoires.

- attestation de la caisse sociale d'affiliation

- déclaration de non faillite,

- Référence en matière de pose de canalisation.